

**Arrêté n°2025-17-0150**

Portant modification de l'arrêté 2024-17-0850 portant fixation, pour l'année 2025, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9 et R.6122-23 à R.6122-44 ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**Vu** le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°2024-17-0687 du 6 décembre 2024 portant fixation pour l'année 2025, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Vu** l'arrêté n°2024-17-0850 du 18 décembre 2024 portant modification de l'arrêté n°2024-17-0687 du 6 décembre 2024 portant fixation pour l'année 2025, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Vu** la décision 2025-23-0018 en date du 7 avril 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** qu'en application des articles L 6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et les calendriers de dépôt des demandes d'autorisation ;

**Considérant** la publication de la révision du schéma régional de santé conduisant à la création de deux objectifs quantifiés relatif aux antennes de médecine d'urgence ;

**Considérant** l'absence d'instructions ministérielles relatives à l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

**Considérant** dès lors la nécessité de reporter la période de dépôt des demandes d'autorisation pour l'activité de soins de radiologie interventionnelle à une fenêtre au cours de l'année 2026 ;

**Considérant** la nécessité d'ouvrir une fenêtre de dépôt spécifique en 2025 pour l'activité de chirurgie mention pédiatrique, afin de répondre à une situation identifiée au sein de la zone de santé « Haute Savoie » ;

## ARRETE

**Article 1** : Les périodes de dépôt des demandes mentionnées à l'article R. 6122-29 du code de la santé publique, applicables pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds suivants relevant du schéma régional de santé, sont fixées pour l'année 2025, conformément au tableau joint en annexe.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation et de renouvellement simplifié pourront être déposées, durant les périodes de dépôts définies, sur la plateforme "SI-AUTORISATIONS" accessible depuis le site internet suivant : <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/#/>

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent qui peut être également saisi de manière dématérialisée via le site Internet «Télérecours citoyens» accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 4** : La Directrice de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 JUIL. 2025

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**Annexe à l'arrêté n°2025-17-0150**

<b>Période de dépôt</b>	<b>Activités de soins et EML concernées</b>	<b>Zone de santé concernée</b>
Du 14 avril au 13 juin 2025	Traitement du cancer	Ensemble des zones de santé
Du 15 septembre au 14 novembre 2025	Médecine d'urgence - mention antenne d'urgence	- Ardèche-Drôme - Rhône
	Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation	Ensemble des zones de santé
	Activités biologiques de diagnostic prénatal	Ensemble des zones de santé
	Médecine nucléaire	Ensemble des zones de santé
	Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Ensemble des zones de santé
	Activité de chirurgie - mention pédiatrique	Haute-Savoie

